

ARRÊTE N° 2019-05

**Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Guenola FOURNIER Première Adjointe,
du 8 février midi au 16 février 2019 inclus.**

Nature de l'acte : 5.4

Le Maire de Fossé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal. »,

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la délibération n° 2015-02 de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2015 proclamant Madame Guenola FOURNIER Première Adjointe au Maire,

Considérant que pendant l'absence de Madame Eliane GENUIT, Maire, en dehors de la commune de Fossé, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Guenola FOURNIER Première Adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est accordée à Madame Guenola FOURNIER Première Adjointe au Maire, en matière d'Administration Générale et pour tous les domaines qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation permanente ou exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Madame Guenola FOURNIER assurera en nos lieux et place les fonctions et missions désignées ci-dessus. Elle reçoit à ce titre délégation de signature pour tous documents dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonction.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exercera du 08 février midi au 16 février 2019 inclus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Guenola FOURNIER pour lui servir de titre, à Monsieur le Préfet au titre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Fait à Fossé, le 05 février 2019
Le Maire,
Eliane GENUIT

Publié le : 06/02/2019
Notifié le : 08/02/2019

Le Maire,
Eliane GENUIT



Accusé de réception en préfecture
041-214100919-20190205-2019-05-AI
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019